

Le 11 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue par voie de visioconférence le onzième jour de janvier deux mille vingt et un à vingt heures. La séance est tenue par voie de visioconférence conformément aux mesures mise en place par le premier ministre du Québec, Monsieur François Legault.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire  
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1  
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2  
M. Denis Blier, conseiller siège no 3 (ABSENT)  
Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4  
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5  
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

#### ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
  - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
- 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020
- 6.0 Correspondance et suivi
- 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 8.0 Adoption du règlement sur la taxation annuelle pour l'année 2021
- 9.0 Adoption du règlement pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Laurent Pilote
- 10.0 Salaire des employés municipaux
- 11.0 Autoriser renouvellement diverses associations
- 12.0 Procédures pour la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales
- 13.0 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant
- 14.0 Programme d'aide à la voirie locale –Volet entretien des routes locales
- 15.0 Développement de l'installation de Lourdes du CPE la Girouette
- 16.0 Compte à payer
- 17.0 Varia
- 18.0 Questions de l'assemblée
- 19.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

R21-01-151  
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R21-01-152  
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Le 11 janvier 2021

R21-01-153  
Procès-verbal du  
7 décembre 2020

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R21-01-154  
Procès-verbal du  
7 décembre séance  
extraordinaire

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020;

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.  
Le conseil prend acte de la lettre de démission du conseiller #3 Monsieur Denis Blier. L'original a été déposé dans son dossier.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R21-01-155  
Règlement taxation  
annuelle 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2021;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 998 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU Qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Denis Blier à la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2020;

ATTENDU Qu'un projet de règlement numéro 323-2020 intitulé « Règlement concernant la taxation pour l'année 2021 » a été déposé par Monsieur Denis Blier à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, en modifiant la date du 3<sup>ième</sup> versement pour le 2<sup>er</sup> août au lieu du 1<sup>er</sup> août et la date du 4<sup>ième</sup> versement pour le 4 octobre et lieu au 1<sup>er</sup> octobre, le projet de règlement numéro 323-2020 intitulé « Règlement concernant la taxation pour l'année 2021. »

ADOPTÉE

Le 11 janvier 2021

R21-01-156  
Règlement cours d'eau  
Laurent Pilote

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Jean-François Carrier lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil ordinaire du 7 décembre 2020 par Monsieur Jean-François Carrier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro R20-03-036 adoptée le 2 mars 2020 par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de Lourdes demandant à la MRC de l'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'Eau Laurent Pilote;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de l'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, les quels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains qui les bordent;

ATTENDU QUE le cours d'eau Laurent Pilote répond à la définition de cours d'eau au sens de l'Article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

CONSIDÉRANT l'article 988 du Code municipal, qui stipule que *toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal sauf dans les cas autrement réglés*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil adopte sans changement le règlement intitulé « Règlement pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Laurent Pilote » numéro 322-2020;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

R21-01-157  
Salaire des  
employés municipaux

IL est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers;  
QUE la masse salariale pour tous les employés municipaux pour l'année 2021 soit de deux cent cinq mille dollars (205 000\$)

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT qu'au début de chaque année financière, les renouvellements de diverses associations ou corporations nécessitent une résolution afin d'en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de les regrouper en une seule proposition;

IL est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le paiement pour le renouvellement des diverses associations et corporations ci-dessous mentionnées, soit autorisé pour l'année 2021 : (taxes incluses)

R21-01-158  
Renouvellement  
Cotisations associations

-	SOCAN	103.20\$
-	FQM	1 142.72\$
-	WOLTERS KLUWER QUÉBEC INC	831.60\$
-	PARTENAIRES 12-18	1 568.25\$
-	QUÉBEC MUNICIPAL	201.33\$
-	COMBEQ	436.91\$
-	CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC	50\$
-	GROBEC	60\$
-	TOURISMNE ÉRABLE ET CULTURE	210\$
-	ADMQ	569.13\$

ADOPTÉE

Le 11 janvier 2021

ATTENDU QUE la municipalité peut transmettre au bureau de la MRC de l'Érable au plus tard le 15 mars 2021, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non\*-paiement des taxes municipales;

R21-01-159

Vente pour taxes

ATTENDU QUE la municipalité prévoit utiliser ce service pour quelques immeubles;

ATTENDU QUE la première étape du processus est l'adoption d'une résolution autorisant la directrice générale à transmettre par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires en défaut de paiement des taxes municipales.

ADOPTÉE

ATTENDU les dispositions abrogées et la nouvelle règle édictée dans le Projet de loi 222 à propos de la publication de la liste des contrats, la directrice générale et secrétaire trésorière informe le conseil municipal de l'obligation de publier sur le site internet de la municipalité au plus tard le 31 janvier 2021, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le cas présent, l'exercice 2020), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.

R21-01-160

Programme d'aide  
voirie locale -volet  
entretien des routes  
locales

ATTENDU QUE le ministre des Transports a versé une compensation de cent cinquante- quatre mille soixante et huit dollars (154 068.00\$) le 21 décembre 2020 à la municipalité;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes informe le ministère des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance la Girouette désire présenter un projet au ministère de la famille pour l'augmentation de leur capacité de 5 places poupons consistant à l'agrandissement du bâtiment existant ;

R21-01-161

Développement CPE  
La Girouette Lourdes

ATTENDU QUE le centre de la petite enfance devra présenter des estimés budgétaires et des plans au conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour le projet d'agrandissement ;

ATTENDU QUE le conseil devra prendre connaissance des dits plans et estimés et y donner son accord pour la construction ;

ATTENDU QUE la priorité des places poupons devra être donnée aux résidents de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

IL est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes indique l'intention de la municipalité de participer avec eux à l'ajout de ces nouvelles places en garderie.

Une copie de la lettre d'intention est jointe au procès-verbal.

ADOPTÉE

Le 11 janvier 2021

R21-01-162  
Comptes à payer

Il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant de cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et dix-sept sous (117 486.17\$) et t'autoriser la secrétaire – trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

**Varia :**  
Aucun point

La période de questions s'ouvre à \_\_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_\_ .  
Comme nous sommes en visio conférence aucune période de questions. Je n'ai reçu aucune question de citoyens par courriel.

R21-01-163  
Levée de la séance

IL est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h22.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales